

TARIFICATION

La Commission fixe la tarification concernant le transport privé par taxi. Vous devez respecter cette tarification. La vignette tarifaire décrivant les tarifs applicables vous est remise par la Commission ou par un de ses mandataires. Elle doit être affichée sur la vitre arrière gauche de votre véhicule.

TAXIMÈTRE

Vous avez l'obligation de faire vérifier et sceller votre taximètre par un mandataire autorisé à tous les six mois et lors de changements apportés au véhicule (pneus et transmission), au taximètre ou aux tarifs.



Le taximètre doit indiquer en tout temps une lecture selon les tarifs en vigueur, laquelle ne peut varier de plus de 1% par rapport au tarif fixé par la Commission. Le propriétaire du taxi a la responsabilité d'utiliser un taximètre de qualité qui fournit en tout temps une lecture adéquate.

TERRITOIRE

VOTRE PERMIS VOUS AUTORISE À DESSERVIR :

- le territoire identifié sur votre permis;
- tout autre territoire lorsque le point d'origine ou la destination de la course est situé dans le territoire identifié sur votre permis;
- un territoire pour lequel aucun permis n'est délivré par la Commission;
- l'aéroport Montréal-Trudeau si le territoire mentionné sur votre permis est A-05, A-11 et A-12;
- l'aéroport de Mirabel si le territoire mentionné sur votre permis est A-05, A-11, A-12 et Mirabel;
- l'aéroport Jean-Lesage si le territoire mentionné sur votre permis est A-36 et A-38.

Pour toute autre particularité, par exemple les permis spécialisés ou les permis utilisant des véhicules accessibles aux personnes handicapées, contactez la Commission.

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Notre service à la clientèle est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, à l'exception du mercredi, où nos services sont offerts de 10 h à 16 h 30.

POUR NOUS JOINDRE

(Renseignements, suggestions, plaintes)

Commission des transports du Québec

Téléphone : 1 888 461-2433

Internet : www.ctq.gouv.qc.ca

Courriel : courrier@ctq.gouv.qc.ca

Bureau de Québec

200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V5

Télécopieur : 418 644-8034

Bureau de Montréal

545, boul. Crémazie Est
Bureau 1000
Montréal (Québec)
H2M 2V1

Télécopieur : 514 873-4720

NOS PARTENAIRES

Société de l'assurance
automobile du Québec

Téléphone 1 800 361-7620

Internet : www.saaq.gouv.qc.ca

Courriel : courrier@saaq.gouv.qc.ca

Bureau du taxi et du remorquage
de la Ville de Montréal

Téléphone : 514 280-6600

Internet : www.ville.montreal.qc.ca

AIDE-MÉMOIRE

PROPRIÉTAIRE DE TAXI

La Commission des transports
du Québec vous informe de vos obligations.



Commission
des transports

Québec

07-04

Québec



VÉHICULE

ÂGE MAXIMAL DES VÉHICULES

Votre véhicule taxi ne peut avoir plus de 10 ans (en 2007 votre véhicule doit être de l'année 1998 ou plus, en 2008 de l'année 1999 ou plus et ainsi de suite), et ce, pour toutes les catégories de véhicules.

De plus, lorsque vous changez de véhicule, le nouveau véhicule ne peut avoir plus de 5 ans. En 2007, le véhicule doit être de l'année 2003 ou plus, en 2008 de l'année 2004 ou plus et ainsi de suite. Pour les limousines de grand luxe, l'âge maximal est de 4 ans et pour les limousines, l'âge maximal est de 2 ans.



EMPATTEMENT

Votre véhicule doit avoir un empattement d'au moins 261 centimètres.

Pour les limousines, l'empattement est d'au moins 280 cm.

Pour les limousines de grand luxe, l'empattement est d'au moins 340 cm ou de plus de 330 cm lorsque le châssis n'a pas été modifié.



VÉRIFICATION AVANT DÉPART

Vous devez effectuer une vérification avant départ de votre véhicule et noter vos observations à l'égard de l'état mécanique et de la propreté du véhicule avant chaque mise en service. Le rapport de vérification doit être rempli, tenu à jour et conservé à bord du véhicule.

CHANGEMENT DE VÉHICULE

Vous devez vous présenter à l'un des bureaux de la Société de l'assurance automobile ou aux bureaux de la Commission. Pour les agglomérations A-05, A-11 et A-12, vous devez vous présenter au Bureau du taxi et du remorquage de la Ville de Montréal. Si dans les trente jours du changement, vous n'avez pas reçu votre nouveau certificat de permis, avisez la Commission. (Voir la section : Âge maximal des véhicules).

PERMIS de propriétaire de taxi

CERTIFICAT DE PERMIS

Vous devez le conserver en tout temps dans le coffre à gants de votre véhicule.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Informez la Commission des transports du Québec ou la Société de l'assurance automobile du Québec. Sur réception de votre nouvelle adresse, nous vous ferons parvenir un nouveau certificat de permis.

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

Votre permis se renouvelle automatiquement avec l'immatriculation de votre véhicule à la Société de l'assurance automobile, et ce, au plus tard le 31 mars de chaque année. Cependant, les permis ayant une date de fin ne sont pas renouvelables après la date de fin indiquée au permis. Pour les territoires A-05, A-11 et A-12, vous devez aussi payer les frais et droits au Bureau du taxi et du remorquage de la Ville de Montréal. Si vous ne le faites pas, votre permis de propriétaire de taxi ne sera pas renouvelé.

TRANSFERT DE PERMIS / ACQUISITION D'INTÉRÊT

Seul un permis de propriétaire de taxi délivré avant le 15 novembre 2000 peut être cédé, transféré ou faire l'objet d'une acquisition d'intérêt. Vous devez alors faire une demande à la Commission. Si votre permis fait l'objet d'une hypothèque mobilière, vous devez joindre une quittance ou une mainlevée avec votre demande.